Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213503162-20260311-DELIB110302-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT de REDON
CANTON de BAIN DE BRETAGNE

COMMUNE DE ST SULPICE DES LANDES
35390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 08

Date de convocation :
26/02/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Le Mercredi 11 mars 2026, 19h00
le Conseil Municipal de la commune de SAINT SULPICE DES LANDES dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de Mme MERAULT Charlotte, Maire

Présents (8) : Charlotte Merault, Jean-Marc Jarret, Jean-Michel Bodier, Simon Guérin, Dany Paitel, Christophe Roulleau, Franck Havard, Victor Lermite

Absents (5) : Isabelle Deniel, Clément Trihan, Raymonde Guimond, Didier Zietek, Norma Nancy Sidoine

Délib. 11/03 - n° 02

Objet : Approbation du compte de gestion du budget principal 2025

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable du trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.
Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Madame la Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.
L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le trésorier de Guichen.

La commune doit s'assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, le montant de tous les titres émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.
Enfin, le compte de gestion établi par le trésorier doit être conforme au compte administratif de la commune.
Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213503162-20260311-DELIB110302-DE

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le compte de gestion 2025 du budget principal de la Commune**
- **AUTORISE la Maire à établir et signer tout document se rapportant à cette décision ;**

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
Le registre dûment signé

Le Secrétaire de séance, Simon Guérin

La Maire, Charlotte Merault

